

Economie, finance, assurance, banque

## La réglementation AMF

Depuis le 1er juillet 2010, les PSI sont tenus de vérifier les connaissances minimales des personnes recrutées pour exercer certains métiers.

L'Autorité des marchés financiers (AMF), a mis en place la nouvelle réglementation qui s'impose à partir du 1er juillet 2010 à tous les Prestataires de Services d'Investissement (PSI) définis par l'art. L. 531-1 du code monétaire et financier, c'est-à-dire les entreprises d'investissement ou établissements de crédit ayant reçu un agrément pour fournir des services d'investissement au sens de l'art. L. 321-1 :

- Réception et transmission d'ordres
- Exécution d'ordre pour le compte de tiers
- Négociation pour compte propre
- Gestion de portefeuille pour le compte de tiers
- Conseil en investissement
- Prise ferme
- Placement garanti
- Placement non garanti
- Exploitation d'un système multilatéral de négociation ( banques, sociétés de gestion de patrimoine, sociétés de gestion de portefeuille,....)

↔ **Complément d'informations sur le Site de l'AMF**

↔ Le programme des connaissances minimales est contenu dans le syllabus AMF

## Le manuel de référence de Préparation à la Certification AMF

